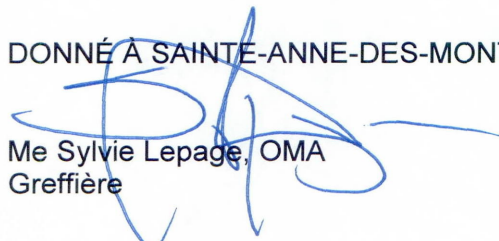


AVIS PUBLIC DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 18-882
RÈGLEMENT NUMÉRO 18-883

AVIS EST DONNÉ par la soussignée, Me Sylvie Lepage, greffière à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, que:

- 1- Lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2018, le conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT 18-882** modifiant le Plan d'urbanisme 04-626. Le but de ce règlement vise l'agrandissement de la zone mixte à même une partie de la zone résidentielle faible densité pour permettre l'usage résidence de tourisme au 578, 1^{re} Avenue Ouest. L'agrandissement consiste à inclure en zone d'affectation mixte les lots 4 883 073, 5 260 131 et 4 883 072 du cadastre du Québec.
- 2 La MRC de La Haute-Gaspésie a émis un certificat de conformité à son schéma d'aménagement à l'égard de ce règlement en date du 24 janvier 2019.
- 3- Lors de la séance du 4 février 2019, le conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT 18-883** intitulé « Ajout d'un usage en zone M.138 - agrandissement de la zone M.3 à même une partie de la zone Ra.25 ». Le premier but du règlement vise à permettre, en zone M.138, un garage pour le service de réparation mécanique de véhicules automobiles (au 48, boulevard Perron Ouest) avec obligation d'avoir un terrain adjacent au boulevard Perron ». Le second but du règlement est d'agrandir la zone M.3, à même une partie de la zone Ra.25, en y incluant les lots 4 883 073, 5 260 131 et 4 883 072 du cadastre du Québec, pour permettre la résidence de tourisme au 578, 1^{re} Avenue Ouest.
- 4- La MRC de La Haute-Gaspésie a émis un certificat de conformité à son schéma d'aménagement à l'égard de ce règlement en date du 6 février 2019.
- 5- Ce règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 6 février 2019



Me Sylvie Lepage, OMA
Greffière